







La **Cfdt**, la **CFE-CGC** et l'**UNSa** seront signataires de l'ACCORD COLLECTIF
RELATIF A <u>LA STRUCTURATION ET LA VALORISATION</u> DE L'EXERCICE DU
TUTORAT des <u>ALTERNANTS AU SEIN DE POLYTECHNYL</u> France

Le 19/04/2023 nous avons relu et « enfin » finalisé cet accord entièrement reconstruit en 2023, après des négociations débutées en 2021.

Les trois organisations présentes (Cfdt, CFE-CGC, Unsa) ont œuvré collectivement afin d'obtenir un accord à durée indéterminée qui valorise le rôle de tuteur en définissant un cadre et des modalités de fonctionnement qui vont permettre à la fois la transmission du savoir tout en garantissant la bonne intégration des alternants dans le monde du travail.

## Les grandes lignes de cet accord :

- Définition du tutorat, des missions du tuteur et du rôle du maitre d'apprentissage.
- Définition des conditions de désignation d'un tuteur et des conditions d'exercice des missions de tuteur.
- Formation des tuteurs, Obligatoire.
- Valorisation du tutorat. Gratification du tutorat : 38,50 € par mois d'accompagnement) qui sera indexé sur les AC. (effet rétroactif au 01/01/23)
- Valorisation de l'expérience tuteur dans le parcours professionnel.
- Officialisation de la fonction tuteur, obtention d'une attestation tuteur.
- Animation d'une communauté de tuteurs et de maitres d'apprentissage, avec des rencontres annuelles.
- Durée de l'accord : Indéterminée,

Un bon accord résultant d'un excellent travail collectif!